

Délibération n°2025_DEL_131

Objet	Finances : Subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget assainissement en tant que Service Public Industriel et Commercial
Nomenclature de l'acte	7.1 Décisions budgétaires

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 40
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 24 juin 2025

Le 30 juin à 19h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes « L'Farto » de Massingy (74150), sous la Présidence de M. François RAVOIRE, Président.

Présents :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence, CHASSAGNE Eric, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, CHAUVETET Béatrice, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, BOICHET-PASSICOS Christine, CLEVY Yannick, CROENNE Astrid, ABRY Michel, AUGUSTIN Laëtitia, DEPLANTE Serge, STABLEAUX-VILLERET Marie, PERRUISSET Claude, MONTEIRO-BRAZ Miguel, BONANSEA Monique, TURK-SAVIGNY Eddie, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice, VENDRASCO Isabelle, GIVEL Marie.

Absents/Excusés :

- M. DULAC Christian qui a donné pouvoir à M. DEPLANTE Serge
- M. TRUFFET Nicolas qui a donné pouvoir à MME AUGUSTIN Laëtitia
- M. VIOLLET Michaël qui a donné pouvoir à MME CHAUVETET Béatrice
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME GALMICHE Maude qui a donné pouvoir à MME LABORIER Edwige
- M. TAMRI M'hamed qui a donné pouvoir à M. ABRY Michel
- MME ZAMPARO Justine

M. Jean-François PERISSOUD a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : MME Marie GIVEL, Vice-présidente

Contexte

Aux termes de ses statuts, la Communauté des Communes Rumilly Terre de Savoie est compétente, en matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'épuration des eaux usées de la commune de Rumilly et autres effluents en provenance de communes voisines, est actuellement réalisée par la station de traitement située impasse des Bains à Rumilly. Le point de rejet actuel est localisé en aval de la station dans le Chéran.

Cette station, actuellement en fonctionnement depuis 42 ans, nécessite un renouvellement. Sont pris en compte : le vieillissement des équipements, l'évolution démographique et d'aménagement du territoire, l'évolution des charges à traiter et des normes de rejet pour la protection du milieu récepteur.

En 2019, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, a étudié plusieurs scénarios alternatifs. La réalisation d'un système de traitement neuf sur un site distant, hors de l'aire urbaine a été retenu.

Cette démarche a abouti à l'acquisition, en 2022, d'un terrain de près de 7 ha au Nord de la Commune de Rumilly, site permettant un rejet des eaux traitées dans le Fier. Ce qui permet ainsi à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie d'entreprendre le projet de construction d'une Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation Énergétique (STEU VE) d'une capacité de 54 000 Equivalents Habitants (EH), avec méthanisation des boues sur la commune de Rumilly. Le projet comprend également les travaux liés au transfert des effluents vers la STEU VE, prévue sur un site distant de l'actuelle station.

Ainsi, pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 12 juillet 2023.

En juin 2024, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de recruter les entreprises qui auront en charge la construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et Valorisation énergétique, y compris les réseaux associés de transfert d'effluents.

Le démarrage des travaux est prévu selon le planning prévisionnel en fin d'année 2025, pour une durée prévisionnelle estimée à 22 mois (période de préparation de 4 mois comprise).

Sur le plan financier, l'impact n'est pas neutre.

La mission de prospective financière, qui a été confiée au cabinet Ressources Consultants Finances afin d'accompagner la Communauté de Communes dans l'approche de l'équilibre budgétaire à titre pluriannuel, identifie une évolution tarifaire significative que l'utilisateur devra porter. En effet, une augmentation de + 1.80 € HT/ m3 sur la part variable serait envisageable dès l'exercice 2026. Ainsi le coût du m3 (hors redevance) passerait de 3.40 € HT au 1er janvier 2025 à 5.20 € HT en 2026 pour tendre à titre prévisionnel à 5.55 € HT en 2027 et à 6.70 € HT en 2028.

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Acquisition foncière	624 165 €	Autofinancement	3 017 843 €
Travaux	30 120 000 €	Subventions (*)	
Etudes (Maîtrise d'œuvre + préparatoires)	2 073 678 €	-Agence de l'eau (selon lettre d'intention)	5 500 000 €
		- Conseil Départemental (selon lettre d'intention)	4 000 000 €
		- Etat (selon notification DETR)	300 000 €
		Emprunt	20 000 000 €
Total	32 817 843 €	Total	32 817 843 €

(*) Autres subventions sollicitées concernant la méthanisation (en attente de réponses)

Au regard du montant important de la dette prévisionnelle (20 M€), qui devrait d'autant plus être revue à la hausse très rapidement selon le plan pluriannuel d'investissement envisagé, tout comme débattu lors des orientations budgétaires 2025, activer l'ensemble des leviers s'avère indispensable afin de réviser à la baisse le volume d'emprunt dans l'intérêt de diminuer l'encours de la dette qui pèsera sur la tarification du m3.

Un courrier daté du 17 avril 2025 a dès lors été adressé à Madame la Préfète afin de solliciter la possibilité de déroger au principe d'interdiction du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget Assainissement en tant que Service Public Industriel et Commercial. En effet, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe auquel la Communauté de Communes pourrait prétendre « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

La réponse en date du 12 mai du bureau des contrôles de légalité et budgétaires « confirme que le budget principal de la collectivité pourrait exceptionnellement verser une subvention d'équilibre entre 3M€ et 5M€ au budget assainissement pour participer financièrement à ce projet d'envergure. Pour mettre en œuvre ce dispositif dérogatoire, une délibération motivée et limitant la durée de la subvention dans le temps sera nécessaire ».

Le montant proposé serait une subvention d'équilibre de 4 M€.

Ce qui signifie :

- d'une part que la réserve disponible identifiée au budget primitif 2025 du budget principal à hauteur de 12,5 M€ pour assurer les projets d'investissements à venir passerait à 8,5 M€ ;
- d'autre part que l'emprunt de 20 M€ pour assurer le financement de la nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique passerait à 16 M€ en lieu et place de 20 M€. Les annuités seraient révisées à la baisse dès lors où ces dernières, estimées à 850 K€ lors de la prospective financière, avec une durée de remboursement à 40 ans, passeraient en dessous de 790 K€ et le désendettement serait davantage accéléré dans l'objectif de permettre à la collectivité d'assurer la continuité de son programme d'investissement. Tel est en effet le rendu du travail qui a été mené par Empruntis dans le cadre de sa mission de courtier.

Une présentation des emprunts à souscrire a été faite auprès de l'exécutif du 19 mai 2025 et de la Commission finances / Bureau des Maires, du 26 mai 2025 qui ont statué sur un prêt de 16 M€ réparti comme ci-après :

Emprunt de 10 M€ auprès de la Banque des Territoires :

- Durée de 36 ans au taux indexé Livret A+0.40%
- Double révisibilité (DR) qui permettra de garantir le montant des annuités si fluctuation des taux avec un ajustement selon le besoin entre le montant du remboursement du capital ; des intérêts ; voir notamment la durée du remboursement
- Echéances Trimestrielles
- Amortissement déduit intérêts prioritaires
- Phase de préfinancement : 6 mois (sans frais) avec déblocage des fonds qui se fera en une seule fois
- Frais d'instruction 6 000 €

Emprunts auprès de la Caisse d'Epargne au titre de l'enveloppe Banque Européenne d'Investissement

Montant	Taux Fixe	Durée
1 000 000 €	3,23 %	20 ans
2 000 000 €	3,33 %	25 ans

Emprunt auprès de la Société Générale

Montant	Taux fixe	Durée
3 000 000 €	3,45 %	27 ans

Par souci d'économie, il est fait le choix de ne pas recourir à une phase de préfinancement : ce qui aurait généré un coût supplémentaire de près d'1 M€ selon les données calculées par le courtier qui a été missionné par la Communauté de Communes. Ainsi, la totalité de l'enveloppe de 16 M€ sera mobilisée en 2025 avec le début de son remboursement dès cette année bien que les travaux et le besoin des fonds va s'étendre entre 2025 et 2027.

Une économie à terme de 0,55 € HT / m³ à répercuter en moins sur la part variable du prix de l'Assainissement Collectif serait envisageable : ce qui demandera néanmoins à être vérifié lors de l'ajustement de la projection tarifaire pluriannuelle. En effet, plan de financement et prospective financière nécessiteront leur mise à jour d'ici la fin d'année 2025, une fois que la Communauté de Communes disposera de données actualisées [dont le montant total des subventions attendues des différents partenaires financiers] afin de définir avec davantage de précision l'augmentation tarifaire annuelle du tarif au m³ de l'assainissement collectif qui s'avèrera nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe de versement d'une subvention d'équilibre à titre exceptionnel de 4 M€, en une seule fois, en provenance du budget principal au profit du budget assainissement en tant que Service Public industriel et Commercial afin de participer financièrement au projet d'envergure de la nouvelle Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Energétique dans l'intérêt de diminuer l'encours de la dette qui pèsera sur la tarification de l'assainissement ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires de 4 M€ au budget primitif 2026 du budget principal, en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 65 – Charges de gestion courante – Article 65736221 – Subventions de fonctionnement aux budgets annexes /régies industrielles et commerciales non dotés de la personnalité morale ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires de 4 M€ au budget primitif 2026 du budget assainissement, en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 77 – Produits exceptionnels – Article 7741 – Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement : ce qui fera l'objet lors des prévisions budgétaires de l'année 2026 d'un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023 – Dépense de fonctionnement) au profit de la section d'investissement (chapitre 021 – Recette d'investissement) ;
- **AUTORISE** l'ordonnancement des écritures comptables correspondantes une fois que les budgets primitifs 2026 seront adoptés afin que les 4 M€ soient versés par le budget principal au profit du budget assainissement dès l'exercice budgétaire 2026.

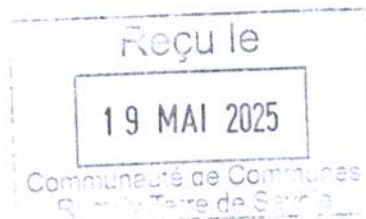
Le secrétaire de séance,

Jean-François PERISSOUD

Le Président,

François RAVOIRE

Délibération transmise en Préfecture le : 08 JUIL. 2025
Délibération publiée le : 09 JUIL. 2025



Arrivé: 139519	BOURDON
PREF demande de dérogation à l'interdiction de	
Reçu: 19/05/2025	...IE/ENV/EAU
Rep: 18/07/2025	...IE/ENV/EAU
...OIE/FIN - N. LC	...E N



Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau des contrôles de légalité et budgétaires

Annecy, le 12/05/2025

La préfète de la Haute-Savoie

à

**Monsieur le président de la Communauté
de Communes Rumilly Terre de Savoie**

Affaire suivie par Nelly ANNABI
04 50 33 60 94
pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Objet : demande de dérogation à l'interdiction de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe assainissement en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

Référence : votre courrier du 22 avril 2025

Dans le cadre de la construction de la station de traitement des eaux usées et valorisation énergétique vous m'avez saisi d'une demande de dérogation au principe d'interdiction de versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au profit du budget annexe assainissement.

L'article L.2224-1 du CGCT dispose que : « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.* »

L'article L.2224-2 du CGCT complète : « *Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1* ».

Le budget d'un SPIC doit donc être équilibré à l'aide des recettes propres à son budget et les subventions d'équilibre du budget principal sont en principe interdites. L'objectif de ces dispositions est de faire supporter le financement du SPIC par les usagers du service, grâce au paiement d'une redevance destinée à couvrir les charges supportées et qui correspond au service rendu.

Au regard des volumes budgétaires 2024 du budget primitif assainissement (section d'exploitation de 12,2 millions et section d'investissement de 10,7 millions d'euros), le projet de construction de la nouvelle station à hauteur de 32,8 millions d'euros HT est financièrement substantiel.

Vous indiquez que bien qu'une hausse des tarifs soit envisagée, « *activer l'ensemble des leviers s'avère indispensable afin de réviser à la baisse le volume d'emprunt dans l'intérêt de diminuer les charges financières et ainsi préserver nos habitants d'une hausse excessive de leurs tarifs d'assainissement dans le contexte actuel* ».



Par délibération n° 2024-DEL-023 du 08/04/2024, la communauté a approuvé la tarification de l'assainissement collectif en précisant notamment qu'« *il est proposé d'engager une trajectoire d'augmentation du prix de l'assainissement. Ces besoins correspondent en particulier à d'importants investissements sur les stations de traitement des eaux usées (dont la réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et de valorisation énergétique intercommunale à Rumilly [...]). En projection, les besoins d'investissements et les précisions attendues sur le plan de financement du projet de station des eaux usées intercommunale amèneront, pour les années 2025 et 2026 à une proposition de trajectoire tarifaire pluriannuelle, afin de préserver les équilibres budgétaires et la capacité financière de la collectivité* ».

Vous précisez également que « le coût du m³ (hors redevance) passerait de 3,40 €HT au 1^{er} janvier 2025 à 5,20 €HT en 2026 pour tendre à titre prévisionnel à 5,55 €HT en 2027 et à 6,70 €HT en 2028. »

Toutefois, lorsque le versement d'une subvention au bénéfice d'un SPIC est fondée sur l'une des dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du CGCT, l'assemblée délibérante doit justifier cette subvention par un chiffrage et une fixation de sa durée dans le temps.

L'article L.2224-2 du CGCT dispose notamment que [...] « Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : [...]

" 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une **délibération motivée**. Cette délibération **fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service** prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, **cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.** »

Faute de chiffrage et de limitation de la durée (échancier), une subvention ne peut pas être considérée comme exceptionnelle, et sera par conséquent illégale.

Dès lors, conformément aux dispositions précitées, je vous confirme que le budget principal de la collectivité pourrait exceptionnellement verser une subvention d'équilibre entre 3 et 5 millions d'euros au budget annexe assainissement pour participer financièrement à ce projet d'envergure.

Pour mettre en œuvre ce dispositif dérogatoire, une délibération motivée et limitant la durée de la subvention dans le temps sera nécessaire. Concernant les imputations comptables concernées, je vous invite à solliciter les recommandations de votre comptable.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète,
le Secrétaire général



David-Anthony DELAVOËT